

Québec, le 20 mai 2016

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'un complexe sportif multifonctionnel à Saint-Augustin-de-Desmaures

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mai dernier, concernant l'objet précité.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 18 juin 2015, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, par courriel, à l'adresse dr03.accesinfo@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jeannot Villeneuve
Répondant régional de l'accès
aux documents

p. j. (2)

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : dr03.accesinfo@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Québec, le 18 juin 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3

N/Réf. : 7470-03-23072-02
N/Doc. : 401262859

Objet : Remblayage d'un milieu humide pour la construction d'un complexe sportif multifonctionnel à Saint-Augustin-de-Desmaures

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 avril 2014 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Remblayer 2,39 ha de milieux humides pour réaliser la construction d'un complexe sportif multifonctionnel sur le lot 5 174 508 du cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Communauté métropolitaine de Québec.

Compenser la perte de ces milieux humides par la protection de 2,39 ha de milieux humides et terrestres situés aux abords du lac Saint-Augustin. Cette protection prendra la forme d'une servitude de non-construction à des fins de conservation, sur l'ensemble des lots et parties de lot concernés et d'un zonage de conservation naturelle sur les lots acquis par la Ville. Les milieux à protéger sont situés sur les lots 2 814 321, 2 814 324, 2 814 326, 2 814 327, 2 814 328, 2 814 512 et 5 326 519 du Cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Communauté métropolitaine de Québec.

À la suite de votre demande datée du 9 avril 2015, reçue le même jour et complétée le 8 juin 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Reporter la date d'échéance pour la réalisation du projet de compensation d'avril 2015 à avril 2016.

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

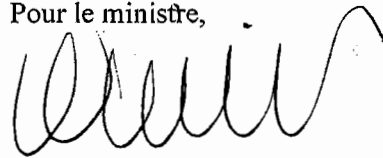
- Lettre datée du 8 avril 2014, signée par M. Robert Doré, directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, demandant un report d'échéance pour finaliser le projet de compensation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches

IO/DB/kj